



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine ARTCHOUNIN.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT L'INSTALLATION DE
MATÉRIEL DE VIDEO PROTECTION SUR DES BATIMENTS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal approuve la convention portant sur l'installation de matériel de vidéoprotection sur les bâtiments 43 et 48 de la résidence du Parc Le Nôtre ;

VU le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2023 ;

VU le rapport de Cédric BEN AMMAR indiquant que l'avenant en question a pour objet de modifier la convention initiale à l'article 1 en y incluant le bâtiment 23 de la résidence du Parc Le Nôtre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser dans la convention la possibilité d'installer des équipements de vidéoprotection sur le bâtiment 23 de la résidence du Parc Le Nôtre ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n'emporte aucune conséquence financière et que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À LA MAJORITÉ PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI ET Sylvain BERTHE),

AUTORISE le Maire, ou son représentant dument habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur l'installation de matériel de vidéoprotection sur des immeubles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 25/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN